



CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE FINHAUT
Homologué par le Conseil
en séance du 26 JAN. 2011

PLANS N° 4-14-15 Droit de sceau: Fr.

L'atteste:
Le chancelier G. Claret



 Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

 Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, avec piquetage et relevé de géomètre.

 Limite de la zone à bâtir selon plan actuellement en vigueur.


Le Géomètre
Jean-Pierre MORET SA
rue du Rhône 3 - 1920 Martigny

L'ingénieur forestier

Le Service des Forêts
et du Paysage

La Commune
FINHAUT

Martigny, le 21 octobre 2010

1:1000